

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
Séance du 26 novembre 2018

16 Budget principal - garantie d'emprunt - ICF HABITAT S.A H.L.M - acquisition - amélioration de 16 logements au 12 rue Marcel Philippe

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET
Mme CARLIER
M. BELMHAND
M. N'DIAYE
M. ATAKAYA
M. MARTIN
M. AKABLI
Mme MEHADJI
M. MONTES
M. RIFI SAIDI
Mme SOKOLONSKI
M. FACCHINI
M. LAMOUREUX

Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme DUHIN
Mme CAPON
Mme BARBETTE
M. LEMAIRE
M. VILLEMMAIN
M. BOUKHACHBA
Mme SAVAS
Mme FOURRIER-CESBRON
M. ABBADI
M. BOULHAMANE
Mme MAUPIN
M. NATANSON
M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI, Mme SAVAS	2

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

L'ICF Habitat Nord Est S.A d'H.L.M, sise 24 rue de Paradis à Paris (75490), filiale du logement SNCF, a acquis le 30 avril 2015, 16 logements au 12 rue Marcel Philippe à Creil (Oise).

Cette opération d'acquisition et d'amélioration est financée notamment par la souscription de deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 1 253 429,00 € :

- Prêt PLS (prêt locatif sociale) de 266 687,00 € ;
- Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) de 986 742,00 €.

Dans un premier temps, ICF Habitat Nord Est sollicite de la Ville, la garantie du prêt PLS à hauteur de 50%, soit 133 343,50 € selon les caractéristiques principales du contrat n°85820 ci-joint en annexe. Les 50% restants sont garantis par la Caisse d'Épargne Ile de France.

maintenant !

Caractéristiques principales :

- Prêt PLS (contrat 85820) d'un montant de 266 687,00€ € garanti à hauteur de 133 343,50 €

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLS
Enveloppe	PLSDD 2015
Identifiant de la ligne de prêt	5223142
Montant de la ligne de prêt	266 687 €
Commission d'instruction	160,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,17 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,17 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%
Taux d'intérêt (1)	1,86%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

1 - Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.
 Pour information le taux du Livret A est de 0.75%.

En contrepartie de cette garantie, la ville de Creil bénéficiera d'un droit d'attribution sur 10% des logements.

Selon l'article L2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas.

Il vous est proposé :

- d'accorder la garantie pour le prêt ci-dessus mentionné,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale avec l'ICF Nord Est S.A d'H.L.M, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt, ainsi que tous les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,
Vu le code civil, notamment l'article 2298,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 26 novembre 2018,
Vu la demande formulée par l'ICF Habitat Nord Est SA HLM,
Vu le contrat de prêt n°85820 en annexe signé entre l'ICF Nord Est SA HLM et la Caisse des dépôts et consignations,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide :

Article 1^{er} : La Commune de Creil accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt souscrit par l'ICF Habitat Nord Est SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivant :

- Contrat de prêt n°85820 constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 266 687,00 €, soit une garantie à hauteur de 133 343,50 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné au financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 16 logements situés, 12 rue Marcel Philippe à Creil.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 4 : le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de garantie communale avec l'ICF Habitat Nord Est S.A d'H.L.M, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **19 DEC. 2018**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

PC Jean-Claude VILLEMMAIN

Henry
Pour le Maire
et par délégation
Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18

et publication ou notification le 21/12/18

affiché le 19/12/18

CREIL, le 21/12/18

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis Le Pape
Francis LE PAPE

Creil

3/3

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLOW

ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218016-DE

[Faint, illegible text, possibly a signature or stamp]